

Règlements spécifiques des cours

Dans le cadre de leur enseignement, les professeurs peuvent établir un règlement particulier propre à leur cours, précisant les modalités de fonctionnement, les exigences pédagogiques, les outils utilisés ainsi que les règles spécifiques liées à la discipline enseignée.

Ce règlement complémentaire est :

- Au début des cours de chaque discipline
- Collé dans le cahier d'avis de l'élève ;
- Présenté et expliqué en début d'année ou au moment jugé opportun par l'enseignant ;
- Conforme à la réglementation en vigueur et au présent Règlement d'Ordre Intérieur.

Le responsable légal (ou l'élève majeur) et l'élève attestent avoir pris connaissance de ce règlement spécifique et y adhèrent par leur signature dans le cahier d'avis.

Tout manquement aux règles fixées dans ce cadre peut entraîner des mesures éducatives ou disciplinaires, conformément au ROI.